GRANT THORNTON

Société anonyme au capital de 40 000 Euros

Siège social : 104, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

11 JUIN 2002

N° de dépôt : 11248

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS D'ACTIONS

DE LA SOCIETE AMYOT EXCO HOLDING

EFFECTUES PAR LES ACTIONNAIRES

A LA SOCIETE GRANT THORNTON

Alain AUVRAY
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tita A.ZEÏTOUN
57, rue Boissière
75116 PARIS

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Société AMYOT EXCO HOLDING

104, avenue des Champs-Elysées

75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 mai 2002, concernant des apports de titres de la société AMYOT EXCO HOLDING effectués par des actionnaires de celle-ci, dont la liste est jointe en annexe, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans les contrats d'apport signés par les apporteurs et le Président du Conseil d'Administration de la société GRANT THORNTON. Ces contrats d'apport ont été individuellement signés par les 30 apporteurs, entre le 29 mai et le 4 juin 2002.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

A. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I - Les apporteurs

Il s'agit de 30 actionnaires de la société AMYOT EXCO HOLDING, dont la liste est jointe en annexe, et qui seront dénommés pour la suite de ce rapport « les apporteurs ».

II - Société bénéficiaire de l'apport

La société **GRANT THORNTON,** est une société anonyme au capital de 40 000 €, divisé en 4 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 10 €, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro B 440 726 289 et dont le siège social est situé au 104, avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS.

Cette société a pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

III - Société dont les titres constituent l'objet de l'apport

La société AMYOT EXCO HOLDING est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 351 408 €, divisé en 459.463 actions de 16 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 412 759 037 et dont le siège social est situé au 104, avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS.

Cette société a pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

IV - Description de l'opération

Il est envisagé que « les apporteurs » fassent apport à la société GRANT THORNTON de 218 524 actions de la société AMYOT EXCO HOLDING (soit environ 52 % du capital hors actions d'autocontrôle).

Cette opération d'apport est concomitante à une autre opération par laquelle des actionnaires de la société FIDULOR apportent également des actions de leur société à la société GRANT THORNTON. Cette autre opération fait également l'objet d'un rapport de notre part sur la valeur des apports.

Ces opérations d'apport s'inscrivent dans le cadre de la création d'un nouveau groupe dénommé GRANT THORNTON.

V - Propriété, jouissance et conditions

La société GRANT THORNTON sera propriétaire des actions apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des « apporteurs » en contrepartie de son apport.

L'apport est réalisé sous les charges et conditions suivantes :

- la société bénéficiaire de l'apport prend les titres apportés sans pouvoir élever aucune réclamation, réserve, ni indemnité pour quelque cause que ce soit,
- elle exécutera à compter de ce jour, toutes conventions grevant ou pouvant grever les biens apportés.

Sur le plan fiscal, au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties ont déclaré que l'opération d'apport pouvait bénéficier du report d'imposition des plus-values en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

B. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

I - Description des apports

Aux termes des projets de traité, les apporteurs apporteront 218 524 actions de la société AMYOT EXCO HOLDING qu'ils détiennent sur les 459 463 actions composant le capital social de cette société.

Il est joint, en annexe au présent rapport, la liste des « apporteurs » avec le nombre d'actions qu'ils apportent et le montant de l'apport.

Les derniers comptes approuvés de la société AMYOT EXCO HOLDING correspondent à l'exercice clos le 30 avril 2001. Ces comptes ont été approuvés par une assemblée générale ordinaire en date du 29 juin 2001. Au 30 avril 2001, les capitaux propres sociaux ressortent à 8 020 588 €, y compris le résultat de l'exercice de 414 067 €.

Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2002 n'ont pas encore été arrêtés et soumis à l'assemblée pour approbation. Il a par contre été établi à la date du 30 septembre 2001, c'est-à-dire, à la date de clôture des comptes des principales filiales opérationnelles du groupe AMYOT EXCO HOLDING, des comptes consolidés qui font ressortir des capitaux propres du groupe de 9 256 725 €, y compris un résultat part du groupe de 892 040 €.

Il convient de noter que la date du 30 septembre correspond également à la date d'arrêté des comptes du groupe FIDULOR, groupe dont 81 % du capital sont également apportés à votre société concomitamment à la présente opération.

Depuis la date du 30 septembre 2001, l'activité du groupe AMYOT EXCO s'est poursuivie sans modification profonde.

II - Evaluation des apports

Il a été convenu unanimement entre les apporteurs de titres AMYOT EXCO HOLDING et FIDULOR et la Direction Générale de la société bénéficiaire des apports que la valorisation des actions serait faite sur la base de 100 % des actions en appliquant la formule suivante : Capitaux propres consolidés au 30 septembre 2001, corrigés des incorporels comptables, sous déduction des dividendes et majorés, pour AMYOT EXCO HOLDING, d'une évaluation de la clientèle retenue pour un peu plus d'une demi-année de chiffre d'affaires.

De cette formule, il en ressort une valeur de 19 138 410 € pour 100 % des actions de la société AMYOT EXCO HOLDING, soit une valeur de l'action de 43,349 € .

Il est à noter qu'en ce qui concerne les deux plus importants actionnaires apporteurs, ceux-ci ont consenti un abattement de l'ordre de 33 % de ladite valeur d'apport, afin de faciliter l'opération.

Les valeurs individuelles d'apport sont indiquées dans l'annexe du présent rapport.

En synthèse, les apports peuvent se résumer ainsi :

Apporteurs	Nombre d'actions apportés	Prix unitaire en €	Total en K€
28 apporteurs	172 028	43,349	7 457
1 apporteur	22 751	28,700	653
1 apporteur	23 745	29,310	696
TOTAL	218 524		8 806

III - Rémunération des apports

En rémunération des apports désignés ci-dessus :

- il est attribué en pleine propriété aux « apporteurs », 880 604 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale entièrement libérées à créer par la société GRANT THORNTON à titre d'augmentation de capital ;
- il est versé aux « apporteurs » une somme en numéraire d'un montant de 154,53 €.

L'opération ne donnera pas lieu à la création d'une prime d'apport, les actions de la société GRANT THORNTON, récemment constituée, étant valorisées à leur montant nominal.

Le nombre d'actions de la société GRANT THORNTON reçu par chacun des « apporteurs », ainsi que le montant de la soulte, sont mentionnés en annexe de ce présent rapport.

IV - Droits des actions nouvelles

Les 880 604 actions nouvelles seront créées avec jouissance rétroactivement à compter du 13 février 2002, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société GRANT THORNTON, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Toutefois, il est expressément convenu dans les projets de traité que la date de clôture de l'exercice social de la société GRANT THORNTON sera modifiée de telle sorte que le dividende prélevé sur le résultat acquis au 30 septembre 2002 de la société AMYOT EXCO, filiale de la société AMYOT EXCO HOLDING, sera versé aux actionnaires de la société AMYOT EXCO HOLDING devenus actionnaires de la société GRANT THORNTON selon les modalités habituelles qu'ils connaissent en qualité d'actionnaires de la société AMYOT EXCO HOLDING.

Il est à noter qu'une clause identique relative au dividende attaché au résultat au 30 septembre 2002 du groupe FIDULOR, a été portée dans les actes d'apport des actionnaires de cette société à leur profit.

C. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur attribuée aux apports

- nous assurer qu'aucun événement de nature à modifier la valeur de l'apport n'était intervenu jusqu'à cette date.

Nous avons eu communication des conclusions des commissaires aux comptes sur leur mission tant en ce qui concerne la société holding que les principales filiales opérationnelles.

Nous nous sommes entretenus avec la Direction Générale et la Direction Financière du groupe sur les comptes annuels et consolidés du groupe AMYOT EXCO HOLDING. Nous avons notamment analysé le reporting au 31 mars 2002 et vérifié la propriété des titres apportés. Nous avons également examiné les principes de valorisation retenus et contrôlé leur application. La valorisation ainsi attribuée aux apports a pu être comparée avec des transactions récentes relatives à des sociétés exerçant leur activité dans le même secteur. Il n'en ressort, à notre avis, aucun élément laissant penser qu'il puisse exister un risque de surévaluation des apports.

D. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant globalement à 8 806 194,53 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la soulte.

Fait à Paris, le 7 juin 2002

Les Commissaires aux Apports

Alain AUVRAY

Tita A.ZEÏTOUN

DF Grant Thornton

LISTE DES APPORTEURS AMYOT EXCO HOLDING

ACTIONS AMYOT EXCO HOLDING APPORTEES						ACTIONS GRANT THORNTON RECUES	
Apporteurs			Nombre de titres	En Euros	Valeur apport En Euros		
Nom	Prénom	Adresse				Nombre d'actions	Soulte (en €)
Amselem	Victor	29 rue du Père Corentin 75014 PARIS	2 650,00	43,349	114 874,53	11 487,00	4,53
Blanchot	Frédéric	6 bis rue Lavoisier 75008 PARIS	8 828,00	43,349	382 683,90	38 268,00	3,90
Boucon	Martine	108 rue du Château 75014 PARIS	8 242,00	43,349	357 281,45	35 728,00	1,45
Carpentier	Jean-Luc	9 rue Saint Martin 75004 PARIS	10 417,00	43,349	451 565,26	45 156,00	5,26
Clément	Didier	3/5 avenue du Maljuin 92100 BOULOGNE	2 128,00	43,349	92 246,41	9 224,00	6,41
Cohen	Michel	25 avenue Robert André Vivien 94160 SAINT MANDE	22 751,00	28,700	652 920,80	65 292,00	0,80
Cordier	Jean-Pierre	1 bis bd Edgar Quinet 75014 PARIS	9 379,00	43,349	406 569,13	40 656,00	9,13
Dartus	Thierry	15 rue Ernest Cognacq 92300 LEVALLOIS PERRET	2 199,00	43,349	95 324,18	9 532,00	4,18
De Fournas	Gérard	44 rue de la Saussière 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	9 156,00	43,349	396 902,33	39 690,00	2,33
Duault	Pascal	61 avenue Mozart 75016 PARIS	3 727,00	43,349	161 561,27	16 156,00	1,27
Dubois	Jean-Pierre	23 rue du Maraîchon 59148 FLINES LES RACHES	7 300,00	43,349	316 446,81	31 644,00	6,81
Fauvel	Isabelle	67 rue Ampère 75017 PARIS	2 732,00	43,349	118 429,13	11 842,00	9,13
Gailhac	Jean-Luc	42 impasse des Marronniers 78870 BAILLY	7 933,00	43,349	343 886,65	34 388,00	6,65
Guyot	Christophe	12 rue Principale 67117 HURTIGHEIM	4 226,00	43,349	183 192,36	18 319,00	2,36
Heitzler	Jean-Marc	24 avenue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG	4 226,00	43,349	183 192,36	18 319,00	2,36
Hengoat	Gilles	67 rue Ampère 75017 PARIS	9 937,00	43,349	430 757,80	43 075,00	7,80
Jupin	Dominique	4 rue Paul Gauguin 59552 COURCHELETTES	5 470,00	43,349	237 118,36	23 711,00	8,36
Kurkdjian	Daniel	5 avenue Alphand 75016 PARIS	23 745,00	29,310	696 052,93	69 605,00	2,93
Le Pironnec	Gilbert	24 avenue Parrat 91400 ORSAY	9 937,00	43,349	430 757,80	43 075,00	7,80
Loison	Gérard	160 rue Monsarrat 59500 DOUAI	6 547,00	43,349	283 805,10	28 380,00	5,10
Nioche		222 rue Bretonnière 45160 OLIVET	2 128,00	43,349	92 246,41	9 224,00	6,41
Pagniez	Cyril	8 avenue Michelet 59400 CAMBRAI	3 417,00	43,349	148 123,12	14 812,00	3,12
Philbert	Vincent	194 rue Nationale 59800 LILLE	3 417,00	43,349	148 123,12	14 812,00	3,12
Poujol	Pierre	11 rue Hoche 59370 MONS EN BAROEUL	7 928,00	43,349	343 669,91	34 366,00	9,91
Quagliaroli	Sylvain	12 bis rue de la Paix 95220 HERBLAY	9 248,00	43,349	400 890,42	40 089,00	0,42
Scattarregia	Salvatore	25 bis rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES	8 932,00	43,349	387 192,18	38 719,00	2,18
Smol	Jean-Pierre	6 rue du Haut d'Arthelon 92190 MEUDON	5 215,00	43,349	226 064,40	22 606,00	4,40
Subille	Jean-Louis	1 bis rue du Petit Bois 77200 TORCY	7 011,00	43,349	303 918,98	30 391,00	8,98
Suszka	Bernard	13 rue de la Verte Prairie 59169 FERIN	5 470,00	43,349	237 118,36	23 711,00	8,36
Wernert	André	46 rue Trajan 67200 STRASBOURG	4 228,00	43,349	183 279,06	18 327,00	9,06
TOTAL			**218 524,00**		**8 806 194,53**	**880 604,00**	**154,53**

GRANT THORNTON

Société anonyme au capital de 40 000 Euros

Siège social : 104, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ FIDULOR

EFFECTUÉS PAR DES ACTIONNAIRES

À LA SOCIÉTÉ GRANT THORNTON

Alain AUVRAY

5, avenue Franklin Roosevelt

75008 PARIS

Tita A. ZEÏTOUN

57, rue Boissière

75116 PARIS

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ FIDULOR

EFFECTUÉS PAR DES ACTIONNAIRES

À LA SOCIÉTÉ GRANT THORNTON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 mai 2002 concernant des apports de titres de la société FIDULOR effectué par des actionnaires de celle-ci, dont la liste est jointe en annexe, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans les contrats d'apport signés par les apporteurs et le Président du conseil d'administration de la société GRANT THORNTON en date des 30 mai, 31 mai, 2 juin et 3 juin 2002 . Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1 - Les apporteurs

Il s'agit d'actionnaires de la société FIDULOR, dont la liste est jointe en annexe, et qui seront dénommés pour la suite de ce rapport « les apporteurs ».

2 - Société bénéficiaire de l'apport

La société GRANT THORNTON est une société anonyme au capital de € 40 000, divisé en 4 000 actions d'une valeur nominale unitaire de € 10, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro B 440 726 289 et dont le siège social est situé au 104, avenue des Champs Élysées Paris 8ème.

Elle a pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

3 - Société dont les titres constituent l'objet de l'apport

La société FIDULOR est une société anonyme au capital de € 4 676 080, divisé en 292 255 actions d'une valeur nominale unitaire de € 16, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro 970 504 643 et dont le siège social est situé au 42, avenue Georges Pompidou Lyon 3ème.

Elle a pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

4 - Description de l'opération

Il est envisagé que « les apporteurs » fassent apport à la société GRANT THORNTON de 237 341 actions de la société FIDULOR, soit environ 81 %.

Cette opération d'apport est concomitante à une autre opération par laquelle des actionnaires de la société AMYOT EXCO HOLDING apportent également des actions de leur société à la société GRANT THORNTON. Cette autre opération fait également de notre part l'objet d'un rapport sur la valeur des apports.

Ces opérations d'apport s'inscrivent dans le cadre de la création d'un nouveau groupe dénommé GRANT THORNTON.

5 - Propriété, jouissance, conditions

La société GRANT THORNTON sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des « apporteurs » en contrepartie de son apport.

L'apport est réalisé sous les charges et conditions suivantes :

- la société bénéficiaire de l'apport prend les titres apportés sans pouvoir élever aucune réclamation, réserve, ni indemnité pour quelque cause que ce soit,
- elle exécutera à compter de ce jour, toutes conventions grevant ou pouvant grever les biens apportés.

Sur le plan fiscal, au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values en cas d'apports des titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

2 - DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

1 - Description

Au terme des projets de traité, « les apporteurs » apporteraient 237 341 actions de la société FIDULOR qu'ils détiennent sur les 292 255 actions composant le capital social de cette société.

Il est joint en annexe du présent rapport, la liste des « apporteurs » avec le nombre d'actions apporté et le montant de l'apport.

La société FIDULOR a clôturé son dernier exercice le 30 septembre 2001, ledit exercice ayant eu une durée de 12 mois consécutifs du 1er octobre 2000 au 30 septembre 2001.
Ledit bilan a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2002. Ce bilan fait apparaître une situation nette comptable de € 8 857 533.
Cette situation nette comprend le résultat de l'exercice social clos le 30 septembre 2001, d'un montant de € 818 396.
Ladite assemblée a également approuvé les comptes consolidés du groupe FIDULOR au 30 septembre 2001, faisant apparaître des capitaux propres du groupe à hauteur de K€ 9 701 et un résultat (part du groupe) de K€ 885.

Depuis la clôture du dernier exercice social, le 30 septembre 2001, l'activité du groupe FIDULOR s'est poursuivie sans modification profonde.

2 - Évaluation

Il a été convenu entre d'une part, les apporteurs des titres FIDULOR et AMYOT EXCO HOLDING et d'autre part, la Direction Générale de la société bénéficiaire des apports que la valorisation des actions serait faite sur la base de 100 % des actions en appliquant la formule suivante : Capitaux propres consolidés au 30 septembre 2001, corrigés des incorporels comptables, sous déduction des dividendes et majorés, pour FIDULOR d'une évaluation de la clientèle retenue pour un peu moins d'une demie année de chiffre d'affaires.

De cette formule, il ressort une valeur de € 10 837 570 pour 100 % des actions existantes de la société FIDULOR, soit une valeur de l'action de € 37,082.

La valeur globale réalisée par « les apporteurs » est donc de :

237 341 actions x € 37,082 = € 8 801 078,96

Les valeurs individuelles d'apports sont indiquées dans l'annexe du présent rapport.

3 - Rémunération des apports

En rémunération des apports désignés ci-dessus :

- il est attribué en pleine propriété aux « apporteurs », 880 095 actions nouvelles de € 10 de valeur nominale entièrement libérées à créer par la société GRANT THORNTON à titre d'augmentation de capital ;
- il est versé aux « apporteurs » une somme en numéraire d'un montant de € 128,96.

L'opération ne donnera pas lieu à la création d'une prime d'apport, les actions de la société GRANT THORNTON, récemment constituée, étant valorisées à leur montant nominal.

Le nombre d'actions de la société GRANT THORNTON reçu par chacun des « apporteurs », ainsi que le montant de la soulte, sont mentionnés en annexe du présent rapport.

4 - Droits des actions nouvelles

Les 880 095 actions nouvelles seront créées avec jouissance rétroactivement à compter du 13 février 2002, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société GRANT THORNTON, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Il est expressément convenu dans les projets de traité que la date de clôture de l'exercice social de la société GRANT THORNTON sera modifiée de telle sorte que le dividende prélevé sur le résultat acquis au 30 septembre 2002 de la société FIDULOR, sera versé aux actionnaires de la société FIDULOR devenus actionnaires de la société GRANT THORNTON selon les modalités habituelles qu'ils connaissent en qualité d'actionnaires de la société FIDULOR.

Il est à noter qu'une clause identique, relative au dividende attaché au résultat au 30 septembre 2002 du groupe AMYOT EXCO HOLDING, a été portée dans les actes d'apports des actionnaires de cette société à leur profit.

B - DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des apports,
- contrôler la valeur attribuée à cet apport,
- nous assurer qu'aucun événement de nature à modifier la valeur de l'apport n'était intervenu jusqu'à cette date.

Nous nous sommes entretenus avec les Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés au 30 septembre 2001. Nous avons notamment analysé le reporting au 31 mars 2002 et vérifié la propriété des titres apportés. Nous avons également examiné les principes de valorisation retenus et contrôlé leur application. La valorisation ainsi attribuée aux apports a pu être comparée avec des transactions récentes relatives à des sociétés exerçant leur activité dans le même secteur. Il n'en ressort, à notre avis, aucun élément laissant penser qu'il puisse exister un risque de surévaluation des apports.

C - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant globalement à € 8 801 078,96 n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la soulte.

Paris, le 7 juin 2002

Les Commissaires aux Apports

Alain AUVRAY

Tita A. Zeïtoun

LISTE DES APPORTEURS FIDULOR À GRANT THORNTON

Prénom, Nom, Domicile	Nombre d'actions FIDULOR apportées	Montant de l'apport (en Euros)	Nombre d'actions GRANT THORNTON reçues	Soulte à verser (en Euros)
Joël ALLEZY 4 rue de la Tortue 45380 La Chapelle St Mesmin	70	2 595,74	259	5,74
Philippe BEURAIS 27 avenue de Bellevue 44800 Saint Herblain	4 235	157 042,27	15 704	2,27
Thierry CHAUTANT 24 rue Martin Basse 69300 Caluire Et Cuire	12 948	480 137,74	48 013	7,74
Robert DAMBO 74 rue Eugène Bichon 42300 Roanne	9 669	358 545,86	35 854	5,86
Guy FLOCHLAY 13 rue de Neuilly 94120 Fontenay Sous Bois	10 826	401 449,73	40 144	9,73
Hervé GOHIN 8 rue Fallempin 75015 Paris	9 095	337 260,79	33 726	0,79
Benoît GOMANNE 23 rue Norbert Segard 59910 Bondues	8 322	308 596,40	30 859	6,40
Bernard LACHIVER 4 D route de Brest 29000 Quimper	6 988	259 129,02	25 912	9,02
Jean-Michel LANNES 2427 rue Maréchal Foch 42153 Riorges	9 095	337 260,79	33 726	0,79
Xavier LECAILLE 31 rue Godot de Mauroy 75009 Paris	3 785	140 355,37	14 035	5,37
Benoît LECLERC 80 rue Rémy Sevestre 76230 Bois Guillaume	10 375	384 725,75	38 472	5,75
Yves LLOBELL 10 E rue du Puits Bréchet 71640 Givry	5 905	218 969,21	21 896	9,21
Jean-Paul MARVALIN Rue du Dessous 62650 Maninghem au Mont	10 185	377 680,17	37 768	0,17
Jean-Charles PALIES 150 rue des Chasselats Le Clos du Romarin 34820 Teyran	14 385	533 424,57	53 342	4,57

LISTE DES APPORTEURS FIDULOR À GRANT THORNTON

Prénom, Nom, Domicile	Nombre d'actions FIDULOR apportées	Montant de l'apport (en Euros)	Nombre d'actions GRANT THORNTON reçues	Soulte à verser (en Euros)
Gilles PASSEMARD 19, rue de la Clairière du Chut 33700 Merignac	7 737	286 903,43	28 690	3,43
Jean-Jacques PICHON L'Aristide 9 C rue N. Bruand 25000 Besançon	5 585	207 102,97	20 710	2,97
François PONS 19 rue de la Jardinière 69450 Saint Cyr au Mont d'Or	14 385	533 424,57	53 342	4,57
William RAPAUD 36 rue de la Marchanderie 37300 Joue Les Tours	12 746	472 647,17	47 264	7,17
Yvon ROBBE 6 allée du Verger 35830 Betton	10 275	381 017,55	38 101	7,55
Hervé TASSINARI 109 rue Vendôme 69006 Lyon	7 085	262 725,97	26 272	5,97
Gérard TASSOU 12 avenue Brame 59170 Croix	25 030	928 162,46	92 816	2,46
Michel THOILLIEZ La Ronchère 18 rue de Nancy 54180 Houdemont	5 395	200 057,39	20 005	7,39
Jean-Marie VILMINT 2 chemin des Sablières 01700 Neyron	20 545	761 849,69	76 184	9,69
Luc WILLIAMSON 3 impasse du Gouttet 69160 Tassin La Demi Lune	12 675	470 014,35	47 001	4,35
TOTAL	**237 341**	**8 801 078,96**	**880 095**	**128,96**